Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220405-2022-11-AR
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-11

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous, en appliquant une marge différente selon la quantité, et ce, en accord avec les prix de vente conseillés par l'apiculteur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	MARGE	PUA TTC	PUV TTC
Miel – Pot de 250 gr – récoltes diverses	ATS Eurl / Beeyond	54,74 %	5,17 €	8,00 €
Miel - Lot de 3 pots de 250 gr – récoltes diverses et au choix	ATS Eurl / Beeyond	28,95 %	15,51 €	20,00 €

ARTICLE 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 4/04/2022
Transmis en Préfecture et affiché le 5/04/2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal